

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
10 avril 2024 à 19h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Pauillac

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire

Etaient présents : Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations :

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M BARRAUD donne procuration à M POUYALET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation	04/04/2024
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	19
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	25

Monsieur RENAUD demande aux membres du conseil municipal d'excuser l'absence de Monsieur le Maire, qui, en raison de l'agression dont il a été victime le samedi 6 avril 2024, a demandé la protection fonctionnelle des élus en cas d'agression ; en vertu de la loi du 21 mars 2024 ; protection qui a été transmise à Monsieur le Préfet.

Une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Gérard ROI, Maire de Saint Seurin de Cadourne.

PRÉAMBULE :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

VOTE : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Modification de la délibération vue en commission le 3 avril 2024, la différence de 680 euros a été rétablie par le Trésor Public qui avait rejeté un mandat annulatif de cette somme. Il a été demandé au Trésor public de corriger cette erreur. Le Trésor public n'ayant pas pu le faire à la date de la commission il avait été prévu de rejeter le compte de gestion du Trésor public. Depuis, cette difficulté a été résolue et le compte de gestion est conforme au compte administratif 2023.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Monsieur CHAGNIAT fait remarquer qu'il est heureux que l'erreur soit corrigée car la demande faite de ne pas voter la conformité du compte de gestion 2023 est illégale.

VOTE : POUR : 25, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe « Camping municipal » dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 25, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe « Régie d'animation et promotion » dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 25, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 25, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 25, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe « Locaux professionnels soumis à TVA » dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 25, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Jean-François RENAUD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 394 999, 09		74 235, 85		3 469 234, 94
Opérations de l'exercice	9 066 032, 35	10 640 893, 47	2 083 887, 91	3 561 538, 93	11 149 920, 26	14 202 432, 40
TOTAUX	9 066 032, 35	14 035 892, 56	2 083 887, 91	3 635 774, 78	11 149 920, 26	17 671 667, 34
Résultats de clôture		4 969 860, 21		1 551 886, 87		6 522 417, 25
Restes à réaliser			1 056 258, 90	217 927, 20	1 056 258, 90	217 927, 20
TOTAUX CUMULES	9 066 032, 35	14 035 892, 56	3 140 146, 81	3 853 701 98	12 206 179, 16	17 889 594, 54
RESULTATS DEFINITIFS		4 969 860, 21		713 555, 17		5 683 415, 38

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CHAGNIAT fait remarquer qu'en 2023, 1 million 700 000 euros de cessions qui constituent la réserve foncière ; il trouve qu'il est dommage de vendre à des Châteaux qui les rasent. Ceci aurait pu se comprendre si la volonté était de redynamiser la commune, le centre bourg, de rénover les bâtiments pour reloger ; des travaux sont effectués en bord de rivière pour amener des touristes venant des paquebots. Ces touristes vont-ils aller dans le centre-ville. L'impression est de faire une belle vitrine mais cela cache le centre-ville. Monsieur RENAUD demande de quels travaux parle Monsieur CHAGNIAT le long de la Gironde. Monsieur CHAGNIAT parle des aménagements prévus pour accueillir les paquebots, des loisirs, pour que les touristes aient une vue agréable. Monsieur RENAUD fait remarquer qu'il est dommage que les gens du voyage dégradent le site qui appartient au Grand Port Maritime de Bordeaux. Monsieur POUYALET demande que le résultat de 1 million 574 861 euros du Budget principal soit corrigé du montant des plus-values puisque c'est de l'exceptionnel de 260 000 euros et du versement de transfert de 800 000 euros du budget assainissement au budget principal ce qui donne un résultat réel de 514 000 euros c'est-à-dire qu'il apparaît dans les comptes un résultat d'1 million 574 000 euros alors que le résultat réel de la gestion de Monsieur le Maire est de 514 000 euros. Il faut le rapporter au montant des emprunts et aux remboursements d'emprunt d'une année qui est de 422 000 euros. Donc nous avons un résultat de 515 000 euros et un remboursement d'emprunt de 422 000 euros. D'autre part il existe un endettement de 5 millions 564 000 euros. En ce qui concerne le montant de 260 000 euros de plus-values, pour réaliser ces plus-values il a été vendu pour 1 million 757 000 euros donc le patrimoine a été minoré de cette somme, vendu pour un montant de 2 millions 17 000 euros. Il souhaiterait qu'il soit pris acte de ce montant et qu'il y ait moins de ventes patrimoniales à l'avenir. Monsieur RENAUD précise que l'EHPAD a été vendu et cette opération était intéressante et des chemins ruraux. Considérant le coût que représente l'entretien des routes. Monsieur CHAGNIAT précise qu'il est question de réparer les routes mais parle également du Multiplex. Monsieur RENAUD précise que Monsieur le Maire en a parlé en commission avec un arbitrage en juillet. Il y a énormément de routes en mauvais état

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Jean-François RENAUD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	24 749, 51			28 289, 44	24 749, 51	28 289, 44
Opérations de l'exercice	106 542, 08	145 674, 39	1 556, 48	14 879, 45	108 098, 56	160 553, 84

TOTAUX	131 291, 59	145 674, 39	1 556, 48	43 168, 89	132 848, 07	188 843, 28
Résultats de clôture		14 382, 80		41 612, 41		55 995, 21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	131 291, 59	145 674, 39	1 556, 48	43 168, 89	132 848, 07	188 843, 28
RESULTATS DEFINITIFS		14 382, 80		41 612, 41		55 995, 21

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur POUYALET précise que le montant est de 39 132 euros

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Jean-François RENAUD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT				ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit		Recettes ou excédents		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 749, 53	/ / / /		/ / / /		2 749, 53	
Opérations de l'exercice	214 175, 90	221 939, 22	/ / / /		/ / / /	214 175, 90	221 939, 22	
TOTAUX	214 175, 90	224 688, 75	/ / / /		/ / / /	214 175, 90	224 688, 75	
Résultats de clôture		10 512, 85	/ / / /		/ / / /		10 512, 85	
Restes à réaliser								
TOTAUX CUMULES	214 175, 90	224 688, 75	/ / / /		/ / / /	214 175, 90	224 688, 75	

RESULTATS DEFINITIFS		10 512, 85	/ / / /	/ / / /		10 512, 85
---------------------------------	--	------------	---------	---------	--	------------

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur **POUYALET** précise que le résultat est de 7 763 euros

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « EAU » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Jean-François RENAUD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE « EAU »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		67 134, 29	81 756, 18		81 756, 18	67 134, 29
Opérations de l'exercice	56 968, 97	169 556, 48	28 522, 32	140 233, 76	85 491, 29	309 790, 24
TOTAUX	56 968, 97	236 690, 77	110 278, 50	140 233, 76	167 247, 47	376 924, 53
Résultats de clôture		179 721, 90		29 955, 26		209 677, 66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	56 968, 97	236 690, 77	110 278, 50	140 233, 76	167 247, 47	376 924, 63
RESULTATS DEFINITIFS		179 721, 80		29 955, 26		209 677, 06

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur **POUYALET** précise que le résultat est de 112 587 euros

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Jean-François RENAUD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		883 621, 39		94 676, 24		890 242, 67
Opérations de l'exercice	1 024 318, 91	546 056, 31	633 526, 60	667 642, 38	1 657 845, 51	1 301 753, 65
TOTAUX	1 024 318, 91	1 429 677, 70	633 526, 60	762 318, 62	1 657 845, 51	2 191 996, 32
Résultats de clôture		405 358, 79		128 792, 02		534 150, 81
Restes à réaliser			70 006, 30	13 675, 44	70 006, 30	13 675, 44
TOTAUX CUMULES	1 024 318, 91	1 429 677, 70	703 532, 90	775 994, 06	1 727 851, 81	2 205 671, 76
RESULTATS DEFINITIFS		405 358, 79		72 461, 16		477 819, 95

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur **POUYALET** précise le résultat déficitaire de 478 262 euros

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Jean-François RENAUD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		223 819, 48		1 531, 95		225 351, 43
Opérations de l'exercice	64 117, 75	89 009, 14	32 944, 45	34 498, 54	97 062, 20	123 507, 68
TOTAUX	64 117, 75	312 828, 62	32 944, 45	36 030, 49	97 062, 20	348 859, 11
Résultats de clôture		248 710, 87		3 086, 04		251 796, 91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	64 117, 75	312 828, 62	32 944, 45	36 030, 49	97 062, 20	348 859, 11
RESULTATS DEFINITIFS		248 710, 87		3 086, 04		251 796, 91

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur POUYALET précise un résultat de 24 891 euros

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0
Adopté à la majorité

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	1 574 861,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	3 394 999,09 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>4 969 860,21 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	1 477 651,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	74 235,85 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>1 551 886,87 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-1 056 258,90 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		217 927,20 €
Solde des restes à réaliser		<u>-838 331,70 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		4 969 860,21 €

	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>4 969 860,21 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté /	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté 4 969 860,21 €	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1 /	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1 1 551 886,87 €	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé /

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif Principal 2024,

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	39 132,31 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	-24 749,51 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	14 382,80 €
(A2)	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	13 322,97 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	28 289,44 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent	<u>41 612,41 €</u>
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		14 382,80 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>14 382,80 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
---	--

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	14 382,80 €	/	41 612,41 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif du budget annexe « Camping municipal » 2024.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0
Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	7 763,32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	2 749,53 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>10 512,85 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		

Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	<u>TOTAL (A1)</u>	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	10 512,85 €	/	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif du budget annexe « Régie d'animation et promotion » 2024,

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « EAU » : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	112 587,51 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	67 134,29 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>179 721,80 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	111 711,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	-81 756,18 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>29 955,26 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		/
Recettes d'investissement restant à réaliser		/
Solde des restes à réaliser		/
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		179 721,80 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>179 721,80 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1
/	179 721,80 €	/	29 955,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif du budget annexe "Eau" 2024,

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	-478 262,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	883 621,39 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>405 358,79 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	34 115,78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	94 676,24 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>128 792,02 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		70 006,30 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		13 675,44 €
Solde des restes à réaliser		<u>-56 330,86 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		405 358,79 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>405 358,79 €</u>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté	R 002 : Résultat d'exploitation reporté	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 001 : Excédent d'exécution N-1
/	405 358,79 €	/	128 792,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif du budget annexe "Assainissement" 2024.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

**BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA » :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 223 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	24 891,39 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	223 819,48 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	<u>248 710,87</u>
	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	1 554,09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	1 531,95 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>3 086,04 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		/
Recettes d'investissement restant à réaliser		/
Solde des restes à réaliser		/
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		248 710,87 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>248 710,87 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> :	<u>R 002</u> :	<u>D 001</u> :	<u>R 001</u> :

Résultat d'exploitation reporté	Résultat d'exploitation reporté	Déficit d'exécution N-1	Excédent d'exécution N-1
/	248 710,87 €	/	3 086,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 223 au budget primitif du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" 2024.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment ses articles 8 et 29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter sa fiscalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE pour l'année 2024 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 56,75 %
- Taxe d'habitation = 16,22 %

Impute les recettes à l'article 73111 « Impôts directs locaux » et à l'article 74834 "Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation" en section de fonctionnement.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 6

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 03 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

<u>Article 657358 :</u> Subvention de fonctionnement versée aux autres groupements	
Syndicat des Marais de Pibran	381,00 €
<u>Article 657362 :</u> Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S.	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	80 000,00 €
<u>Article 657363 :</u> Subvention de fonctionnement à caractère administratif	
Régie d'animation et promotion	307 021,61 €
<u>Article 65748 :</u> Subvention de fonctionnement : Autres personnes de droit privé	
ACAP (Association des Commerçants et Artisans de Pauillac)	1 500,00 €
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	3 500,00 €
Amis d'Anatole (Les)	700,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	1 200,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	2 500,00 €
Archers de la Garosse (Les)	450,00 €
Badminton Club de Pauillac	600,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	2 000,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	6 000,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	7 000,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	800,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	10 000,00 €
Comité des fêtes du Pouyalet	2 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	35 000,00 €
Cyrille Chahboune VJP	5 000,00 €

Dansimage	500,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	200,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	3 000,00 €
Fit Muscu Pauillac	600,00 €
Full boxing Pauillacais	500,00 €
Harmonie Pauillacaise	2 000,00 €
Jeunes Sapeur Pompiers	350,00 €
Judo Pauillac	2 500,00 €
L'oiseau Lire (Association)	1 200,00 €
L'oiseau sur la Rivière	500,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	15 000,00 €
Secours catholique	600,00 €
Secours populaire de Pauillac	1 200,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000,00 €
Sport Médoc Santé	1 000,00 €
Union Pauillac Saint-Laurent (Football)	5 000,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	500,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	500,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	500,00 €

Mmes DAUMENS et DORÉ étant membre d'associations pauillacaise ne prennent pas part au vote. M CHAGNIAT demande s'il est fait un dégroupement ou si c'est voté par bloc Les subventions représentent 500 000 euros dont 300 000 pour la régie animation et cela pose problème. Avant il y avait trois subventions ; culture, bibliothèque et animation. Problème de transparence. M CHAGNIAT précise qu'ils sont pour les subventions apportées aux autres associations mais qu'ils vont s'abstenir. Mme TAUZIER informe que l'association Batterie Fanfare est venue la voir pour interpellier sur la subvention attribuée. Le comité de jumelage qui accueille cette année les musiciens dans le cadre du 60^{ème}

anniversaire, la Batterie Fanfare va être court dans ces budgets (2000 euros). Elle souhaite savoir ce qui peut être mis en place pour les aider à accueillir les musiciens. Mme DAUMENS précise que la réponse a été apportée en commission. Mme CROUZAL intervient et précise que certaines dépenses de l'association Batterie Fanfare sont anormales ; notamment que l'enfant de la secrétaire de l'association prenne des cours de musique sans payer l'inscription. Cela ne se pratique pas dans d'autres associations. Les cours de musique coûtent chers, le solfège également, les déplacements aussi. D'autres associations font des déplacements qu'ils financent. Mme TAUZIER remercie pour cette explication.

VOTE : POUR : 17, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 6

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024

VU, la délibération n° 2022/066 du 05 juillet 2022 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

CONSIDERANT que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 03 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M POUYALET n'apprécie pas que des sommes soient affectées d'un chapitre à un autre, même si la M57 l'autorise et vote donc contre

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024
--

VU, la délibération n° 2022/066 du 05 juillet 2022 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

CONSIDERANT que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 03 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M POUYALET fait la même remarque que précédemment

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024

VU, la délibération n° 2022/066 du 05 juillet 2022 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

CONSIDERANT que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 03 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2024 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 736 735,21 €	12 736 735,21 €
INVESTISSEMENT	7 379 216,53 €	7 379 216,53 €

VU la communication du projet de budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2024 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 12 736 735,21 € et en section d'investissement un montant de 7 379 216,53 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Camping municipal » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	120 882,80 €	120 882,80 €
INVESTISSEMENT	51 383,41 €	51 383,41 €

VU la communication du projet de budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2024 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 120 882,80 € et en section d'investissement un montant de 51 383,41€.

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Camping municipal » retrace dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0
Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Régie d'animation et promotion » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	540 219,46 €	540 219,46 €
INVESTISSEMENT	Sans objet	Sans objet

VU la communication du projet de budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2024 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 540 219,46 € et en section d'investissement un montant de **sans objet** €.
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Régie d'animation et promotion » retrace dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0
Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « EAU » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section d'exploitation retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Eau » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	349 701,80 €	349 701,80 €
INVESTISSEMENT	313 383,06 €	313 383,06 €

VU la communication du projet de budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024 ;

Mme TAUZIER précise le montant des dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2024 du budget principal par chapitres soit en section d'exploitation un montant de 349 701,80 € et en section d'investissement un montant de 313 383,06 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Eau » retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0
Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section d'exploitation retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	900 466,79 €	900 466,79 €
INVESTISSEMENT	948 294,25 €	948 294,25 €

VU la communication du projet de budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2024 du budget principal par chapitres soit en section d'exploitation un montant de 900 466,79 € et en section d'investissement un montant de 948 294,25 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » retrace dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section d'exploitation retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Locaux professionnels soumis à TVA » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	340 810,87 €	340 810,87 €
INVESTISSEMENT	218 368,08 €	218 368,08 €

VU la communication du projet de budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2024 du budget principal par chapitres soit en section d'exploitation un montant de 340 810,87 € et en section d'investissement un montant de 218 368,08 €.
- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Locaux professionnels soumis à TVA » retrace dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 19, CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité